

# Les taux de cotisations des artistes du spectacle et des mannequins

Montants au 1<sup>er</sup> avril 2022

Risques	Sur la totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès (1)	4,90 %			
Cotisation salariale maladie supplémentaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (taux modifié au 1 <sup>er</sup> avril 2022)		0,91 %		
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,30 %			
Assurance vieillesse	1,33 %	0,28 %	5,99 %	4,83 %
Allocations familiales (2)	2,42 %			
Contribution au dialogue social	0,016 %			

Risques	Sur la totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Accidents du travail	Taux <a href="#">AT</a> de l'entreprise abattu de 30 %			
<a href="#">CSG</a> imposable		2,40 %	Sur 98,25 % du salaire brut (3)	
CSG non imposable		6,80 %		
Contribution pour le remboursement de la dette sociale ( <a href="#">CRDS</a> )		0,50 %		
<a href="#">Fnal</a> (50 salariés et plus)	0,35 %			
Fnal (moins de 50 salariés)			0,07 %	
Versement mobilité	70 % du Taux <a href="#">VM</a>			

(1) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 4,9 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du [Smic](#) calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux de la cotisation d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès reste fixé à 9,10 %. Le complément de cotisation maladie de 4,2 % doit être déclaré sous le [CTP](#) 636.

(2) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « allocations familiales » est fixé à 2,42 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 3,5 fois le montant du [Smic](#) calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux de la cotisation d'allocations familiales reste fixé à 3,68 %.

(3) Abattement limité à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit 164 544 € en 2022.

[Pour en savoir plus sur les artistes et les mannequins.](#)